

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION
(CDC)**

3 possibilités pour déposer un dossier à la Commission Départementale de Conciliation :

1) Dossier à adresser **par lettre recommandée avec accusé de réception** à :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Immeuble Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs – CS 43217
Commission départementale de conciliation – SUH-Logement
87032 LIMOGES Cedex 1
05 19 03 22 28**

2) Dossier à **déposer** au secrétariat de la commission (accueil de l'immeuble Pastel)

3) La saisine peut également se faire par **voie électronique** à l'adresse :
herve.laspougeas@haute-vienne.gouv.fr

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- lettre de saisine de la Commission comportant l'identité de chacune des parties, l'objet du litige, ainsi que la demande explicite de passage devant la Commission
- copie de la lettre de réclamation adressée en recommandé à votre locataire ou votre bailleur avec photocopie du coupon d'AR,
- copie du bail,
- copie de l'état des lieux d'entrée,
- copie de l'état des lieux de sortie,
- adresse postale, adresse mail et n° de téléphone personnel du locataire,
- adresse postale, adresse mail et n° de téléphone personnel du bailleur.
- les données chiffrées devront faire systématiquement l'objet de justificatifs (devis, factures,...). En l'absence de ces éléments, une explication devra être donnée dans la lettre de saisine. Il appartiendra, en conséquence, aux membres de la Commission d'en tenir compte ou non.

Éventuellement :

- réponse de la partie adverse,
- tout justificatif (décompte de charges, photos,)